

ARRETE DE POLICE N° 27/2024
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA PLACE PUBLIQUE

LE MAIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande envoyée par Animons Bressolles le mardi 16 avril 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement du marché du terroir le 28 avril 2024.

ARRETE

Article 1 : Il est autorisé sur le domaine public, limité à la place publique de Bressolles et sur une superficie inférieure à 300 M², l'installation d'un marché dit « marché du terroir », le dimanche 28 avril 2024 de 06h00 à 19h00.

Article 2 : Les exposants devront se conformer au règlement en vigueur

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule non autorisé, sera interdit sur la place publique
Du samedi 27 avril 19h00 au dimanche 28 avril 20h00.

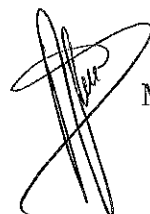
Article 4 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la Mairie de Bressolles.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie sera adressée :

- Aux membres organisateurs du marché du terroir .
- A Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de gendarmerie de Montluel.

Fait à BRESSOLLES, le 18 avril 2024


Andrée RACCOURT
Maire de BRESSOLLES

